

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-044142

Orano Chimie enrichissement

Monsieur le Directeur
BP 16
26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 18 août 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Orano Chimie-Enrichissement – Direction D3SEPP

Lettre de suite de l'inspection du 21 juillet 2026 sur le thème « surveillance des fournisseurs »

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0984**Références** : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 21 juillet 2026 à la direction D3SEPP du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) du Tricastin. Cette inspection a porté sur le thème de la surveillance des fournisseurs.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 21 juillet 2026 visait à contrôler les dispositions mises en place pour respecter les exigences associées à la fourniture de matériels ou composants d'EIP¹ destinés aux INB de la plateforme ainsi que la surveillance exercée sur vos fournisseurs pour contrôler la chaîne d'approvisionnement.

Pour débiter, vos représentants ont présenté l'organisation que vous avez mise en place pour la gestion des approvisionnements, ainsi que les rôles et responsabilités du magasin de la plateforme, de la direction des achats, des prescripteurs ou encore des chargés de surveillance.

A la demande des inspecteurs, vos représentants ont ensuite présenté votre plan de surveillance de la maintenance faite sur la plateforme de Tricastin ainsi que la manière dont il est élaboré. Il a été indiqué que le plan de surveillance est établi pour toute la durée du contrat avec l'intervenant extérieur et qu'annuellement vos services réalisent un compte rendu de la surveillance, permettant d'adapter la surveillance l'année suivante. Vos représentants ont précisé qu'il y avait 72 chargés de surveillance et 23 plans de surveillance. Les chargés de surveillance réalisent les missions de surveillance en plus de leurs missions principales. Par sondage, les inspecteurs ont examiné plusieurs plans de surveillance et ont constaté que tous les éléments étaient correctement renseignés.

Par ailleurs, les inspecteurs se sont intéressés au processus d'achats et vos représentants ont explicité les différentes étapes, notamment la demande d'achats et l'établissement de la grille de dangerosité associées, permettant alors de classer² l'enjeu du marché. Plus le marché est important, c'est-à-dire classé A, plus les

¹ EIP : élément important pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement.

² La classification du marché va de A à D.

exigences associées sont importantes vis-à-vis du fournisseur. Vos représentants ont également précisé que pour passer un marché classé A, B ou C avec un fournisseur d'EIP celui-ci devait obligatoirement être qualifié à un niveau équivalent. L'objectif de la qualification est de s'assurer que le fournisseur a les compétences techniques pour réaliser ce qu'il lui est demandé. La Direction Centrale Qualité (DCQ), basée au sein des services centraux d'Orano à Châtillon (92) est en charge depuis 2025 de la qualification des fournisseurs notamment par la réalisation d'audit chez ces derniers.

Enfin, les inspecteurs se sont rendus au magasin principal repéré 857 et situé sur le périmètre de l'INB 93. Vos représentants ont alors présenté, avec des exemples, les différentes étapes, allant de la réception à la mise à disposition des fournitures auprès des INB.

Au vu de cet examen par sondage, la conclusion de cette inspection est jugée satisfaisante. Les inspecteurs ont pu constater que la surveillance s'effectue de la conception à la réception de la fourniture et que l'organisation était fonctionnelle. Les inspecteurs soulignent positivement la surveillance qui est mise en place ainsi que le suivi qui est fait des chargés de surveillance. En revanche, les inspecteurs ont relevé qu'une commande d'un marché auprès d'un fournisseur nécessitant une qualification avait été passée alors que ce dernier avait perdu la qualification. Ce point fait l'objet d'une demande.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Achat d'une fourniture auprès d'un fournisseur non qualifié

Le processus achat, mis en œuvre par Orano depuis septembre 2025, prévoit que pour passer un marché classé A, B ou C avec un fournisseur d'EIP celui-ci devait obligatoirement être qualifié par la DCQ. Les inspecteurs ont vérifié par sondage la qualification de certains fournisseurs ainsi que différents achats réalisés pour le compte de la plateforme de Tricastin. Une entreprise a été auditée par la DCQ. Le rapport d'audit mentionnait le statut suivant : « qualifiable sous réserve ». Vos représentants ont donc précisé que cette entreprise concernée avait momentanément perdu sa qualification et que, dans l'outil informatique de gestion des achats, le 9 janvier 2026, l'entreprise était passée comme « non qualifiée, en attente d'achèvement du plan de progrès. » Le plan d'action proposé par l'entreprise a été reçu par vos service le 11 mai 2026. Les inspecteurs ont relevé qu'une commande a été passée en avril 2026 alors que le fournisseur n'était plus qualifié.

Demande II.1. : Analyser les causes ayant conduit à la passation d'une commande auprès d'un fournisseur d'EIP dont la qualification était suspendue. Transmettre l'analyse.

Demande II.2. : Renforcer le dispositif de contrôle du processus achat afin de garantir qu'aucune commande classée A, B ou C ne puisse être validée auprès d'un fournisseur d'EIP dont la qualification n'est pas active.

Les inspecteurs ont constaté que plusieurs audits menés par la Direction Centrale Qualité avaient conduit les fournisseurs à mettre en place un plan d'action afin de pouvoir garder leur qualification. Vos représentants ont indiqué que la qualification était validée par la Direction Centrale Qualité une fois que le plan d'action avait été transmis et approuvé. Cependant, la bonne mise en œuvre de celui-ci et l'efficacité des actions devait être vérifiée par l'installation notamment au travers de la surveillance du fournisseur.

Lors de l'inspection, il n'a pas été possible de contrôler comment la plateforme d'Orano Tricastin réalisée le suivi de la bonne mise en œuvre des plans d'action par ses fournisseurs permettant de maintenir leur qualification.

Demande II.3. : Transmettre les modalités prévues sur la plateforme d'Orano Tricastin pour le suivi des plans d'action par ses fournisseurs permettant de maintenir leur qualification.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Sans objet.

80

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD

Signé par

Éric ZELNIO